

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfecture de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération de restructuration pour l'Habitat 6/7 Grande rue à MORTAIN-BOCAGE (50),
- d'autoriser le programme de 75 000 € pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n°s153 et 152,
- d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer, dans le cadre du dispositif de Restructuration pour l'Habitat, les conventions nécessaires au montage du projet,
- d'autoriser le Directeur Général à acquérir les parcelles cadastrées section AO n°s153, 152 et signer tout acte correspondant,
- d'autoriser les enveloppes maximales de prise en charge financière du déficit d'opération et d'y affecter pour la réalisation de logements sociaux, 26 250 € de fonds propres de l'EPF Normandie ;
- d'approuver, dans le cas d'appel à projet infructueux, le projet en bail à réhabilitation pour les parcelles cadastrées section AO n°s153, 152, d'autoriser le cas échéant le financement en décote foncière sur le prix de cession à la Commune, d'y contribuer pour l'EPF Normandie à hauteur de 26 250 € et d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer tout document nécessaire à la cession.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le

5 JUIL. 2019

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
chargé du pôle politiques publiques

Dominique LEPETIT